



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM069

Flamme de l'Arc de Triomphe

Le lundi 18 mai 2026

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation place de la République pour le convoi de la Flamme de l'Arc de Triomphe.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La Flamme de l'Arc de Triomphe sera déposée dans Fleury-les-Aubrais sur deux sites le lundi 18 mai 2026:

- à la Nécropole Nationale sur la D97, rue Marcelin Berthelot,
- et au pied du monument aux morts, rue Pasteur.

A cette occasion, une cérémonie aura lieu à chaque endroit. Des élèves de l'école René Ferragu seront présents rue Pasteur pour accompagner le convoi jusqu'au monument aux morts.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit place de la République (cf. plan) et devant le Centre d'Action Educative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le lundi 18 mai 2026 de 13 h 30 à 15 h 30.

ARTICLE 3 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 2 du présent arrêté seront considérés en stationnement très gênant, conformément à l'article R 417-10 du code de la route et à ce titre, susceptible d'être déplacés ou enlevés et mis en fourrière sur ordre des services de police.

ARTICLE 4 : La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la cérémonie au monument aux morts et arrêtée à la diligence du service d'ordre. Les véhicules seront déviés par les voies adjacentes et les usagers de la voie publique seront donc tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de la police municipale.

ARTICLE 5 : Des barrières de sécurité avec le panneau de sens interdit seront installées avec l'indication « route barrée à 200 mètres » à l'intersection de la rue Marcelin Berthelot angle rue Pasteur. Des barrières de sécurité avec le panneau de sens interdit seront également installées à l'intersection de la place de la République et le boulevard de Lamballe.

ARTICLE 6 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner portant la mention « Article R 411-25 – R 417-10 – Article R 411-8 du Code de la Route » seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par les services municipaux.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, de secours et des riverains.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la responsable du service Manutention

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **11 MAI 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS
Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le

11 MAI 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé contre la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM069



 Stationnement interdit



3 barrières à l'intersection de la rue Marcelin Berthelot angle rue Pasteur
4 barrières à l'intersection de la place de la République angle boulevard de Lamballe

